

## **Agrandissement d'une retenue d'eau destinée à l'irrigation agricole**

Autorisation environnementale pour l'agrandissement de l'ouvrage de stockage d'eau et du prélèvement

**ASL d'EAUteville**  
**444, route de Saint-Clément**  
**69 610 HAUTE-RIVOIRE**  
**☎ 06.63.36.90.89**  
**✉ audouard.betail@wanadoo.fr**  
**SIRET : 88748671000015**

**Votre conseiller Natura'pro :**  
Céline GACHET  
**☎ 06.43.13.93.24**  
**✉ c.gachet@naturapro.fr**

## TABLE DES MATIERES

RESUME NON TECHNIQUE .....	5
PARTIE 1 : Identification du demandeur .....	7
Identité du porteur de projet.....	7
Présentation du collectif.....	7
Les exploitations agricoles concernées .....	8
PARTIE 2 : Intérêt du projet, usage de l'eau.....	9
Intérêt général du projet.....	9
Justification technico-économique .....	10
Usage de l'eau en projet .....	12
Usage de l'eau existant.....	17
PARTIE 3 : Localisation de l'ouvrage .....	20
PARTIE 4 : Nature du projet et nomenclature .....	22
Descriptif général et caractéristiques de l'ouvrage .....	22
Alimentation en eau .....	23
Analyse de l'évaporation.....	25
Nomenclature.....	25
Sécurité des ouvrages hydrauliques.....	26
PARTIE 5 : Analyse de l'état initial .....	27
Contexte géographique.....	27
Contexte climatique .....	27
Contexte géologique .....	27
Contexte hydrologique .....	27
Etat actuel du site concerné par le projet .....	30
Autres ouvrages sur le bassin versant concerné.....	37
Environnement humain, habitat, équipement, activité .....	38
Le paysage, la faune et la flore.....	39
PARTIE 6 : Etude d'impact environnementale .....	42
Incidence quantitative sur la ressource en eau .....	42
Incidence qualitative sur la ressource en eau.....	43
Incidence sur la zone humide identifiée.....	43
Incidence sur les milieux aquatiques et le peuplement piscicole .....	45
Influence sur le paysage .....	45
Influence sur la flore.....	45
Influence sur la faune.....	47
Site Natura 2000 .....	47
PARTIE 8 : Mesures de compensation de l'impact.....	50
Mesures d'évitement.....	50
Mesures de réduction des impacts .....	50
Mesures compensatoires.....	55

Suivi et conservation .....	68
Remise en état du site après exploitation .....	68
<b>PARTIE 7 : Articulation avec l'affectation des sols .....</b>	<b>69</b>
Compatibilité avec les documents d'urbanisme .....	69
Compatibilité avec le SCOT .....	69
Compatibilité avec le SDAGE et le code de l'environnement .....	70
Compatibilité avec le SAGE .....	71
Compatibilité avec le Code Forestier .....	71
Compatibilité avec le Parc Naturel .....	71
<b>PARTIE 8 : Réalisation des travaux et contrôle .....</b>	<b>71</b>
Calendrier de réalisation du chantier .....	71
Planning prévisionnel .....	72
Plans et profils .....	72
Stabilité de la digue .....	72
Stabilité des berges .....	73
Ouvrage de vidange .....	73
Evacuateur de crues .....	74
Revêtement anti-batillage .....	75
Canalisation assurant le débit de contournement .....	75
Suivi du niveau d'eau .....	76
Conduite du chantier .....	76
<b>PARTIE 9 : Entretien et sécurité .....</b>	<b>77</b>
Sécurité générale de l'ouvrage .....	77
Dimensionnement de l'évacuateur de crues .....	77
Vidange .....	78
Surveillance de l'ouvrage .....	79
Première mise en eau .....	79
Nature de la surveillance .....	80
Périodicité des visites .....	80
Visite consécutive à une crue ou à un séisme .....	80
Contenu du rapport de surveillance .....	82
Consignes d'entretien .....	82
Comptage et enregistrement des volumes prélevés .....	83

## LISTE DES ANNEXES

ANNEXE I : Courrier de déclaration de l'ouvrage existant en 1997.

ANNEXE II : Autorisation du propriétaire.

ANNEXE III : Dessin de la retenue existante par GEOA.

ANNEXE IV : Coupes et dessin d'avant-plan de la retenue par GEOA.

ANNEXE V : Etude de la zone humide par Acer Campestre.

ANNEXE VI : Etude du ruisseau par Aralep.

ANNEXE VII : Emplacement de la conduite d'eau potable par SUEZ.

ANNEXE VIII : Plan de la retenue agrandie avec l'emplacement de la conduite d'eau potable à déplacer.

ANNEXE IX : Fiche de commentaires de la zone NATURA 2000 « Plaine du Forez ».

ANNEXE X : Autorisations des propriétaires des parcelles pressenties comme lieux de compensation de l'impact sur la zone humide.

ANNEXE XI : Lettre de soutien du projet par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

ANNEXE XII : Compte rendu de visite sur site de la DDT Police de l'eau.

ANNEXE XIII : Fiche d'observation du premier remplissage.

ANNEXE XIV : Fiche technique de la DDT69 relative à une autre retenue sur le même bassin versant.

ANNEXE XV : Avis de la DREAL suite à la demande d'examen au cas par cas.

---

## RESUME NON TECHNIQUE

---

Afin de procéder à l'autorisation de ses travaux d'agrandissement d'une retenue d'eau destinée à l'irrigation, l'ASL d'irrigation d'EAUteville à Haute-Rivoire, représenté par son Président Monsieur Thibault AUDOUARD, exploitant agricole, a fait appel au service du Groupe Coopératif Natura'pro, plus précisément à Madame Céline Gachet, Responsable du Pôle Eau et Irrigation. Le projet présenté ici est en accord avec les politiques locales du territoire, en l'occurrence est soutenu par la Communautés de Communes des Monts du Lyonnais.

L'ASL d'EAUteville a étudié différentes solutions auparavant pour améliorer et sécuriser l'autonomie alimentaire des élevages et ainsi diminuer les intrants. Le pompage direct en rivière n'étant pas envisageable à la vue du déficit quantitatif systématique, le forage non plus puisqu'il n'y a pas de ressource souterraine, l'agrandissement de la réserve d'eau hivernale existante de 12 000 m<sup>3</sup> apparaissait comme la meilleure solution, sur un affluent ayant une topographie appropriée.

Le bureau d'étude GEOA est intervenu en avril 2020, avec Monsieur Alain VERDIER-BIGOT, topographe-géologue. Le levé topographique a permis d'établir les dimensions actuelles et de projeter l'agrandissement passant d'un volume de 12 000 à 110 000 m<sup>3</sup>. Le projet consiste à détruire la digue de la retenue actuelle et d'en créer une nouvelle d'une hauteur de 7,7 mètres.

Cet ouvrage en projet est satisfait un objectif d'une part d'irrigation agricole sur une surface irrigable de 113 ha, et d'autre part permettra d'assurer une réserve contre les incendies, et de favoriser une faune et une flore inféodés aux milieux aquatiques. Une station de pompage d'une capacité de 60 m<sup>3</sup>/h équipera l'ouvrage. La nouvelle retenue sera remplie grâce un débit de ruissellement estimé à 37 m<sup>3</sup>/h, en un peu plus de 4 mois. Une conduite de vidange sera installée qui permettra de vider la retenue en moins de 6 jours.

L'agrandissement de la retenue est construit sur un ruisseau classé cours d'eau intermittent sans nom. L'état écologique, biologique et quantitatif de la Toranche est Médiocre. L'état initial de ce milieu et de la zone humide observée a été réalisé par le Madame Céline GACHET du Groupe coopératif Natura'pro, assistée par Monsieur Benjamin THINON du bureau d'étude Acer Campestre et par Monsieur Paul GAUTHIER du bureau d'étude ARALEP.

Les relevés menés sur site au printemps 2020 ne mettent pas en évidence de plante protégée et/ou présentant un statut de conservation particulier sur les listes rouges nationales ou régionales. Les expertises n'ont pas détecté de plante exotique envahissante se développant sur les pourtours de l'étang et les prairies associées. D'un point de vue faunistique, des tritons palmés ont été observé ainsi que la suspicion de la présence du Grand capricorne dans une partie des grands chênes. La zone humide a été délimitée, il ressort que la surface impactée par l'agrandissement de l'ouvrage est de 2 480 m<sup>2</sup>. Le cours d'eau a été déterminé comme apiscicole et en état biologique moyen d'après les résultats IBGN. Il n'existe pas d'impact sur les zonages écologiques comme Natura 2000 et ZNIEFF, le site étant en dehors des zonages. On peut même penser qu'il participe de la conservation d'espèces adaptées à ces genres d'habitats.

Afin de respecter les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne et du règlement du SAGE Loire en Rhône-Alpes, les exploitants respecteront la période d'interdiction du remplissage du 15 avril au 31 octobre. Un dispositif de contournement d'un diamètre de 140 mm sera mis en place via une conduite enterrée associé à une vanne disposée dans un collecteur en amont de la retenue d'eau. Également, le maintien du débit réservé minimal au cours d'eau de 4,12 m<sup>3</sup>/h via un tuyau de 40 mm garantissant en permanence la vie et la reproduction des espèces aquatiques, sera mis en œuvre et ouvert en tout temps.

L'impact sur l'hydrologie locale a été identifié : la nouvelle retenue captera seulement 3% de l'écoulement annuel moyen sur le bassin versant du ruisseau du Pont du Lyonnais. L'impact annuel du

projet de l'interception des ruissellements sur son bassin versant de 110 ha est quantifié à environ 30%. L'impact est considéré comme moyen. Il existe une autre retenue de stockage d'eau d'un volume de 300 m<sup>3</sup> sur le haut du bassin versant. Il n'existe aucun conflit d'usage de la ressource en eau.

L'impact sur la zone humide sera compensé par l'aménagement d'une zone favorable sur une surface de 7 300 m<sup>2</sup> située sur le haut du bassin versant. Les opérations consistent à restaurer une zone humide dégradée, restaurer le ruisseau, remodeler le talweg et créer des baissières. Des plantations d'arbres seront réalisées sous forme de haies en périphérie des sites, dans le but de favoriser la biodiversité, apporter de l'ombre et limiter l'évaporation.

La conservation de ces espèces est compatible avec le projet d'agrandissement de la retenue dans la mesure il conviendra de préserver les arbres à cavités sauf en cas de sécurité sur le chantier. La nouvelle retenue sera favorable à l'enrichissement de la faune aquatique autour de l'ouvrage et dans les hauts fonds de la retenue.

L'ouvrage n'est pas classé au titre de la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques. Les consignes de sécurité et d'entretien de l'ouvrage sont mentionnées dans le corps du rapport : un évacuateur de crue dimensionné pour un retour centennal équipera l'ouvrage. Une attention particulière sera accordée à sa construction. Un entretien des berges pour ouvrir le ravin lorsque la végétation sera couvrante, sera assuré ainsi qu'une surveillance annuelle voire semestrielle de la retenue. L'ASL d'EAUteville procédera donc à l'exploitation de son ouvrage selon le Code de l'Environnement.


Les travaux auront lieu sur la période sèche de l'année, entre juillet et octobre (avant les pluies). Les entreprises procéderont à la mise en défens des secteurs à protéger. Elles veilleront à protéger le milieu naturel et à gérer les matières en suspension par des moyens appropriés.

Enfin, la première mise en eau, constituant une phase essentielle et particulière de la vie de la retenue d'eau, les membres de l'Association le surveillera scrupuleusement.

Ce dossier est suivi de près par la collectivité la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, la Chambre d'Agriculture du Rhône et le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Loise et de la Toranche.

## PARTIE 1 : IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

### IDENTITE DU PORTEUR DE PROJET

<b>Nom Prénom, raison sociale</b>	ASL d'EAUteville
<b>Représentant légal</b>	Thibault AUDOUARD, Président de l'ASL d'EAUteville
<b>SIRET</b>	88748671000015
<b>Adresse</b>	444, route de Saint-Clément – 69 610 HAUTE-RIVOIRE
<b>Téléphone</b>	06.63.36.90.89
<b>Profession</b>	Agriculteur
<b>Signature</b>	

### PRESENTATION DU COLLECTIF

L'Association Syndicale Libre d'EAUteville a été créée lors de l'assemblée générale constitutive tenue le 5 mars 2020. Elle a pour objet l'agrandissement et la mise en commun d'une retenue collinaire existante, la création et l'entretien d'une station de pompage et d'un réseau en vue d'acheminer l'eau aux parcelles agricoles pour l'irrigation.

L'association est constituée de 7 membres tous éleveurs pour une surface adhérentes de 113 ha située sur la commune de Haute-Rivoire et dans une moindre mesure sur Saint Clément-les-Places, dans le département du Rhône.

L'idée de créer cette association est née suite à une réflexion initiée par la Chambre d'agriculture du Rhône et soutenue localement par la Communauté de commune des Monts du Lyonnais. Après avoir subi plusieurs années de sécheresse et de fortes baisses de production de fourrage, les exploitants agricoles étaient tous individuellement en recherche de solution pour conserver une autonomie fourragère très exposée aux aléas climatiques de plus en plus fréquents et violents (gel tardif au printemps, température très élevée dès le début du mois de juin et sécheresses désormais plus longue pouvant s'étendre du printemps à l'automne).

Les exploitations sont différentes mais voisines et les parcelles quasiment toutes sur le même bassin versant. Il existe une bonne entente, il était donc évident de mener une réflexion collective d'un projet pour avoir un accès à l'eau durable pour les exploitations, situées dans les Monts du Lyonnais proche de l'agglomération Lyonnaise.

Les agriculteurs travaillent déjà ensemble notamment via la mutualisation du matériel agricole au travers d'une CUMA labélisée GIEE à laquelle ces exploitations sont toutes adhérentes.

## LES EXPLOITATIONS AGRICOLES CONCERNEES

Ce sont 4 entreprises agricoles qui font parties du collectif portant le projet, détaillées ci-après :

**Laurent Cernize est producteur de lait** pour Danone. Engagé en MAEC au travers de laquelle il a réduit sa surface en maïs et ses utilisations de produits phytosanitaires. Son bilan fourrager s'en trouve affaibli car la production des prairies est limitée par les températures élevées et le manque d'eau. Il mise sur l'irrigation pour pouvoir limiter sa surface en maïs et sécuriser leur rendement à l'hectare de façon à avoir suffisamment d'autres parcelles disponibles pour développer les légumineuses fourragères répondant favorablement à l'irrigation. Ces légumineuses lui permettront à la fois de maintenir du pâturage l'été, de produire du stock au printemps, de réduire ses achats de tourteaux de soja et ses besoins en engrais azoté lors des cultures suivantes. Avec une amélioration de son bilan fourrager, Laurent pourrait être rejoint par son fils (actuellement en BTS ACSE) sur l'exploitation.

**Le GAEC d'Hauteville, constitué de 2 associés est naisseur et engraisseur de bovins de race limousine** commercialisés en circuit semi-direct avec des grossistes et bouchers locaux. Les effluents de cet élevage sont valorisés via une unité de méthanisation collective sur la commune et les cultures bénéficiant d'une gestion très précise de la fertilisation azotée disponible avec le digestat. Le GAEC fait également parti d'un groupe engagé en agriculture de conservation des sols accompagné par la Chambre d'agriculture du Rhône. L'irrigation permettra pour le GAEC de sécuriser les maïs, de développer les surfaces de légumineuse fourragère, et peut être même de cultiver sur couvert permanent de trèfle et de luzerne qui pourrait, au-delà d'assurer une couverture permanente des sols, produire du fourrage en inter culture grâce à l'irrigation sans charge d'implantations.

**Denis Berthet est à la tête d'un élevage de Cerfs et de vaches allaitantes.** Il valorise toutes ses génisses de boucherie et tous ses cerfs en vente direct, en partie à la ferme où il accueille des touristes en camping-car faisant étape sur son aire de stationnement prévu à cet effet et référencée. Il est le pionnier en luzerne dans la commune, et prévoit de les irriguer pour sécuriser son autonomie fourragère. Par ailleurs il compte sur l'irrigation pour sécuriser l'implantation de ses couverts d'été post moissons, désormais incontournable pour équilibrer son bilan fourrager.

**La ferme des Bourettes, EARL conduite par Magali et Mathieu Razy, produit annuellement 13 000 kg de viande bovine Aubrac Bio** intégralement transformée sur l'exploitation et commercialisée en direct, via un point de vente collectif situé à St Foy-les-Lyon, une AMAP à Tarare et des ventes de colis à la ferme. Les animaux sont majoritairement nés et élevés sur l'exploitation. Ils sont engraisés avec des fourrages produits sur l'exploitation et le plus possible au pâturage. L'exploitation est donc certifiée en Agriculture Biologique et a arrêté le labour en 2016, puis réduit le plus possible le travail du sol afin de conserver un maximum de fertilité naturel, ce qui est en bio un véritable challenge mais indispensable ! Afin de sécuriser le bilan fourrager, l'exploitation envoie déjà des animaux en pension pour limiter la pression sur les prairies mais malgré tout, les animaux doivent être affouragés l'été et les stocks ne sont jamais très sécurisants. L'objectif sera de sécuriser quelques hectares de maïs et de développer le pâturage d'été sur prairie et sur couvert, où seront associées en semis direct des légumineuses pérennes et des mélanges de graminée C4 pâturable (sorgho/moha et millet). Ces plantes valorisent très bien l'irrigation grâce à une photosynthèse performante même avec des températures élevées. Par ailleurs, l'exploitation est agréée ferme pédagogique et reçoit beaucoup d'écoles, des collèges, des familles ainsi que des lycées agricoles.